

OBLIGATIONS REGLEMENTAIRES	Code du travail (Art. R 4227-39) Règles APSAD : R6 et R8 Dispositions particulières de l'arrêté du 25 juin 1980 (ERP). Effectif d'au moins 1 employé sur 10 (Art 4.1.1.1 de la R6).
ACCESSIBILITE	Formation accessible aux Personnes en Situation de Handicap (nous contacter).
OBJECTIF	Former et instruire le personnel de l'entreprise désigné sur la conduite à tenir en cas de sinistre.
DELAIS D'INSCRIPTION	Minimum 15 jours avant la formation
DATES DE FORMATIONS	A la demande
PRE-REQUIS	Etre apte – Connaître les procédures propres à l'entreprise
CONTENU	<p>Théorie :</p> <ul style="list-style-type: none">Le feuLes modes de propagationLes agents extincteursLes moyens d'extinction de 1^{ère} interventionLA connaissance approfondie de l'établissement et de ces risquesLa connaissance des consignesEvacuation (organisation donneur d'ordre)Mission du guide et du serre-file.Organisation pratique d'une évacuation et évaluation du comportement <p>Pratique :</p> <ul style="list-style-type: none">Exercice d'extinction sur feux réels (extincteur, RIA, etc.).Exercice pratique d'intervention et d'évacuation,Mise en œuvre des équipements spéciaux de lutte existant dans l'entreprise
MOYENS PEDAGOGIQUE	Extincteurs à eau, poudre et CO2 Aire de feu spécifique ou simulateur incendie à gaz
SANCTION	Attestation de formation
RESPONSABLE PEDAGOGIQUE	Mr Roger SANCHEZ
TARIF	Nous contacter